

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 140, RCA 141 et RCA 1607-16

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 4 décembre 2018, les règlements suivants :

- « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140);
- « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141);
- « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) »
  (RCA 1607-16), afin d'interdire de fumer du cannabis dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes.

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140) et le « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141) prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 décembre 2018.

Nataliya Horokhovska La secrétaire d'arrondissement substitut